



Session extraordinaire 2013-2014

MW/PR

P.V. FAIN 01

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2014

Ordre du jour :

1. 6502 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés
 - Centres, foyers et services pour personnes âgées,
 - Centres de gériatrie
 - Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Schaaf

 - Désignation d'un nouveau rapporteur
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

2. Echange de vues avec Madame le Ministre

*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région

M. Pierre Jaeger, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusées : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt

*

Présidence : M. Gilles Baum , Président de la Commission

*

Suite à quelques mots d'introduction, Monsieur le Président passe à l'ordre du jour de la réunion.

1. Projet de loi 6502

La commission désigne son président comme nouveau rapporteur du projet de loi.

Le projet de loi consiste pour l'essentiel dans des modifications cadastrales concernant une maison de soins et certains centres intégrés pour personnes âgées (CIPA). Il modifie la loi modifiée du 23 décembre 1988 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées, 2) Centres de gériatrie. En 2000, l'établissement public « Centres de gériatrie » a été repris par l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » qui a adopté le nom de Servior en 2001. Monsieur le Président-Rapporteur rappelle que le texte a fait l'objet de quatre amendements gouvernementaux, au sujet desquels le Conseil d'Etat n'a pas formulé d'observations dans son avis complémentaire du 8 octobre 2013.

Les terrains appartiennent à l'Etat et le comité d'acquisition décide de leur affectation et réaffectation. Le projet de loi concerne les établissements suivants :

- A Wiltz, suite à la fermeture de la maison de soins qui comptait 60 lits, le nouveau CIPA « Gënzebléi », comptant 120 lits, qui a ouvert ses portes en 2012, reçoit 167,59 a. Le château de Wiltz, correspondant à une surface de 47,5 a, est réaffecté à l'Etat.

- A Vianden, tel que le renseigne le site de Servior (servior.lu), « la maison de soins « Schlassbléck » a pris ses fonctions à partir d'avril 2013 en accueillant en premier lieu les habitants de l'ancien centre intégré pour personnes âgées, le cloître de Vianden. Ce bâtiment pittoresque mais ne répondant plus aux critères actuels a parallèlement fermé ses portes. » L'ancien cloître avait 38 lits ; la nouvelle maison de soins compte 72 lits. En vertu d'un contrat de bail emphytéotique conclu entre l'Etat et la Ville de Vianden, le paiement se répartit entre l'Etat à raison de 70% et Servior à raison de 30%. Servior dispose par ailleurs avec le Sanatorium de 105 lits supplémentaires à Vianden. Les terrains et immeubles réaffectés à l'Etat ont une contenance de 20,83 a.

- A Mertzig, la maison de soins « Op der Schock » à 35 lits a dû être fermée pour être devenue trop petite et ne plus être conforme aux exigences. Les personnes concernées ont été intégrées dans des centres intégrés des alentours, pour l'essentiel à Diekirch. Dans son avis du 26 février 2013, le Conseil d'Etat a critiqué la formule imprécise employée dans le projet de loi, à savoir que « Toute autre parcelle ci-avant affectée à l'établissement public et concernant le centre intégré à Mertzig, est réaffectée à l'Etat. ». Par amendement gouvernemental du 16 septembre 2013, les auteurs ont tenu compte de l'observation du Conseil d'Etat. En vertu du nouveau mesurage effectué par l'Administration du Cadastre et de la Topographie en date du 15 mars 2012, la contenance des terrains et immeubles réaffectés à l'Etat est de 82,86 a.

- Le CIPA « Roude Fiels » de Rumelange, comptant 70 lits, se voit ajouter des parcelles d'une contenance de 18,54 a. Un nouveau centre intégré de 120 lits est en planification, la construction étant prévue en deux phases.

- A Echternach, sont ajoutés 39,93 a à la maison de soins « Am Schleeschen », comptant 57 lits, en vue de la réalisation d'un nouveau projet. Le CIPA « Belle-Vue » (72 lits), situé entre la rue de Luxembourg et la rue Duchscher, sera éventuellement relié à la maison de soins.

Les futurs projets de SERVIOR sont la rénovation du CIPA « Am Park » de Bofferdange et du CIPA « Um Lauterbann » à Niedercorn, ainsi que l'installation d'un nouvel établissement à Differdange-Fousbann.

2. Echange de vues avec Madame le Ministre

Madame le Ministre procède à la présentation du programme gouvernemental en ce qui concerne le volet « famille ».

- Caisse nationale des prestations familiales (CNPF)

Le ministère est en train d'analyser les chiffres des différentes aides et les possibilités de les regrouper au niveau de la gestion. Cette analyse est faite, d'un côté, quant à la conformité des chiffres avec la politique envisagée et, de l'autre côté, dans le but de réduire les frais administratifs de la CNPF. Pour Madame le Ministre, il importe de ne pas enlever aux gens de l'argent sur lequel ils tablent, en songeant au fait que les allocations familiales sont comprises dans le compte pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Les dépenses, au total plus d'un milliard d'euros par an, se présentent actuellement comme suit :

- allocations familiales : 607 mio.€/an
- majoration d'âge : 64 mio.€/an
- allocation spéciale supplémentaire pour enfant handicapé : 6,7 mio.€/an
- allocation de rentrée scolaire : 34 mio.€/an
- allocation d'éducation : 71 mio.€/an
- boni pour enfants : 211 mio.€/an
- allocation de naissance : 11 mio.€/an
- allocation de maternité : 3,7 mio.€/an
- congé parental : 68 mio.€/an.

La majoration d'âge, les allocations de rentrée scolaire, de naissance et de maternité, de même que l'allocation spéciale supplémentaire ne feront pas l'objet de modifications.

- Personnes handicapées

L'accessibilité de tous les bâtiments publics et le langage des signes constituent les priorités dans ce domaine. En particulier, la possibilité d'une traduction en langage des signes du briefing après le conseil de gouvernement sera examinée, de même que celle d'une mise à disposition à la Chambre des Députés d'un interprète pour des séances publiques.

- Personnes âgées

Madame le Ministre souligne l'importance de rester autonome et de pouvoir vivre chez soi aussi longtemps que possible.

La mise en œuvre du plan d'action national « maladies démentielles » est l'une des priorités du programme de coalition.

- Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)

Le gouvernement vise à promouvoir la politique d'intégration et à renforcer la présence sur le terrain afin d'encourager les gens à s'intégrer.

- Revenu minimum garanti (RMG)

Le régime, élaboré par le gouvernement précédent, est en train d'être finalisé.

Dans le but de la réintégration du monde du travail, celui-ci doit être rentable pour les personnes concernées. Ceci n'est pas le cas actuellement, puisqu'en vertu de la loi en vigueur, à savoir la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, telle qu'elle a été modifiée, l'allocation complémentaire aboutit à ce que le revenu du ménage est le même indépendamment du temps de travail rémunéré presté, c'est-à-dire indépendamment du fait qu'une personne travaille 40 heures hebdomadaires ou seulement 10.

Le RMG sera divisé en une partie incompressible et deux parties variables, l'une déterminée en fonction de l'aide sociale dispensée par l'office social et l'autre concernant le loyer.

A l'entrée en vigueur du nouveau régime, les personnes déjà bénéficiaires du RMG pourront opter, soit de rester dans l'ancien système, soit de se voir appliquer le nouveau régime.

Discussion

RMG

- Une députée est d'avis que le but visé, à savoir l'encouragement des gens à travailler, en assurant que le RMG augmente en fonction des heures de travail prestées, ne saurait être atteint en laissant aux bénéficiaires le choix du régime. Il semble évident qu'une personne préfère continuer sous le régime actuel avec une allocation complémentaire indépendante du temps de travail.

Madame le Ministre répond que le nouveau régime sera plus rigoureux et responsabilisera davantage les bénéficiaires. A titre d'exemple, elle cite le non paiement de factures d'électricité : dans ce cas, les sommes correspondantes de la partie du RMG déterminée en fonction de l'aide sociale seront versées directement à l'office social aux fins de règlement des factures. On peut néanmoins dire que le nouveau régime est conçu de façon à être plus avantageux pour les bénéficiaires. L'oratrice donne aussi à considérer que certaines gens, une minorité, ne sont pas en mesure de travailler. Les dépenses annuelles pour le RMG s'élèvent à 220 mio.€, l'allocation complémentaire en constituant la majeure partie.

- Un membre de la commission souhaiterait connaître les démarches du gouvernement à l'encontre des abus de biens sociaux en matière de RMG (notamment inscription à une autre adresse pour obtenir plus).

Madame le Ministre fait savoir que le Service national d'action sociale (SNAS), dont la mission consiste entre autres à « assurer l'exécution des dispositions prévues au chapitre II de la loi RMG »¹, c'est-à-dire à entreprendre les efforts nécessaires pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMG, entretient, avec les offices sociaux, un contact personnel avec les personnes concernées. C'est à travers ce contact que le ministère espère pouvoir détecter des abus, sans pourtant prétendre à réussir l'empêchement de tous les abus. Par ailleurs, un contrôle est également effectué sur le terrain par le Fonds national de solidarité (FNS). Celui-ci comprend, d'une part, un service social avec deux assistants sociaux qui procède de manière préventive : au moment de l'introduction d'une demande RMG, un contrôle est effectué en cas de problème de détermination de la communauté domestique ou des ressources (telle l'existence de revenus non déclarés au moment de l'introduction de la demande). D'autre part, le service recouvrement (deux personnes)

¹ Cf. www.snas.public.lu - INTRODUCTION


procède à un contrôle a posteriori, par exemple en cas de signalement par le bureau de la population des communes d'adresses de chambres à café. Toutes les demandes de restitution de l'allocation complémentaire par le FNS sont soumises au contrôle a posteriori, les montants figurant au rapport d'activité.

Il va de soi que les abus doivent être empêchés ou combattus, que ce soit en matière de RMG, d'allocations familiales ou autres. Les montants des restitutions et recouvrements s'élèvent actuellement à plus de 20 millions d'euros par an.

- Un député demande des informations au sujet des réflexions anti-cumul en matière de RMG. En effet, il arrive que des jeunes ne travaillent pas en raison de la réduction du RMG de leurs parents qui s'ensuivrait.

Madame le Ministre explique que le gouvernement envisage en quelque sorte une individualisation du RMG, c'est-à-dire une prise en compte individuelle des bénéficiaires, au lieu de celle du ménage uniquement.

- En réponse à une question concernant l'échéancier, Madame le Ministre rappelle que le nouveau régime du RMG a été élaboré par le gouvernement précédent et est en train d'être finalisé, de sorte que l'avant-projet de loi pourra passer au conseil de gouvernement dans les prochaines semaines.

 OLAI


- Quant à la place de la langue luxembourgeoise dans le contexte de l'intégration, Madame le Ministre confirme l'extrême importance, mais souligne que la langue n'est pas le seul facteur d'intégration. L'oratrice est d'avis que l'intégration est également possible sans connaissance de la langue luxembourgeoise, mais qu'il appartient aux instances gouvernementales et communales de créer pour tous ceux qui sont disposés à apprendre notre langue toutes les possibilités pour son apprentissage.

- En réponse à une question afférente d'un député, Madame le Ministre fait savoir qu'un organigramme est en train d'être établi. L'OLAI est une administration qui s'est considérablement agrandie en peu de temps. Une étroite collaboration avec les communes et les associations sur le terrain est de mise. Dans le cadre des travaux en cours, le contrat d'intégration sera également examiné et, le cas échéant, modifié dans le but de le rendre plus efficace pour une meilleure intégration des gens.

- Une députée rend attentif à la complexité caractérisant souvent l'intégration dans la pratique. Ainsi, dans le cas concret d'une situation d'occupation illégale d'un logement, l'office social atteint ses limites. La mise à disposition d'un logement par l'Agence immobilière sociale (AIS) ne résout pas le problème, d'autant plus qu'elle est limitée à une durée maximale de trois ans.

Madame le Ministre confirme l'existence de nombreux cas individuels posant problème, pour lesquels les communes doivent trouver une solution avec l'OLAI. Dans le but de pouvoir travailler de manière efficace, il importe de signaler ces cas pratiques au ministère.

L'AIS est conventionnée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, qui supporte le volet des frais de fonctionnement, et le Ministère du Logement, auquel incombe le volet des frais de personnel.

 CNPFF

- Un député voudrait connaître la relation, au niveau des conséquences financières, entre l'encouragement, de la part de Madame le Ministre, des mères d'exercer une activité rémunérée, et son intention de revoir les différentes allocations.

Madame le Ministre souligne l'importance pour chacun d'être indépendant du point de vue financier, de même que l'importance pour les femmes et hommes ayant reçu une bonne formation de mettre en pratique celle-ci. En réponse à la question posée, l'oratrice fait savoir qu'il est prévu d'abolir l'allocation d'éducation². Le montant de l'allocation s'élève à presque 500 euros par mois. Pour Madame le Ministre, le fait que l'allocation soit payée aussi à des personnes qui exercent une activité rémunérée manque de logique.

Dans le même contexte, une députée fait état du défi pour les communes de créer un nombre suffisant de places dans les structures d'accueil avec des horaires d'ouverture qui répondent le plus possible aux besoins des parents, en n'oubliant pas les exigences quant au personnel des structures.

En précisant que le domaine de l'accueil des enfants relève maintenant de la compétence du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Madame le Ministre souligne l'importance des crèches et voit une solution au niveau des entreprises, qui pourraient organiser l'accueil pour les enfants de leur personnel en créant leurs propres crèches.

- Un membre de la commission met l'accent sur le libre choix des parents de travailler ou de rester à la maison auprès de leurs enfants. L'allocation d'éducation fut d'ailleurs introduite dans le but de laisser aux parents ce choix. En outre, l'indemnité de congé parental a été calculée en fonction de l'allocation d'éducation.

Madame le Ministre partage l'approche quant au libre choix, mais met en doute l'obligation d'une rétribution de celui-ci.

Quant à la relation de l'allocation d'éducation avec l'indemnité de congé parental, l'oratrice fait savoir qu'au cours des négociations de coalition, des réflexions furent menées sur une augmentation de l'indemnité de congé parental, qui serait préférable à une allocation d'éducation. Le gouvernement est convaincu de la nécessité d'une révision du système.

- Au sujet des réflexions du gouvernement de remplacer le système actuel des allocations familiales par un montant unique par enfant, un député souhaiterait connaître les

² Cf. sous www.cnpf.lu/prestations-familiales/allocation-deduction : « Une allocation d'éducation est accordée à toute personne qui élève dans son foyer un ou plusieurs enfants, et s'adonne principalement à l'éducation des enfants au foyer familial et n'exerce pas d'activité professionnelle.

Peut également prétendre à ladite allocation toute personne qui exerce une ou plusieurs activités professionnelles ou bénéficie d'un revenu de remplacement sous condition que les revenus dont dispose le ménage ne dépassent pas certains plafonds fixés en fonction du nombre des enfants.

Le revenu des parents ne doit pas dépasser :

1. trois fois le salaire social minimum s'ils élèvent un enfant;
2. quatre fois le salaire social minimum s'ils élèvent deux enfants;
3. cinq fois le salaire social minimum s'ils élèvent trois enfants et plus.

Une demi-allocation d'éducation peut être accordée en cas de travail à mi-temps.

L'allocation d'éducation est due à partir du premier jour du mois qui suit soit l'expiration du congé de maternité ou du congé d'accueil, soit l'expiration de la huitième semaine qui suit la naissance.

L'allocation d'éducation cesse le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de deux ans accomplis. Elle est maintenue en faveur de l'attributaire qui élève dans son foyer soit des jumeaux, soit trois enfants ou plus tant que les ou l'un des enfants sont âgés de moins de 4 ans accomplis.

Elle est également maintenue en faveur de toute personne qui élève dans son foyer un enfant âgé de moins de quatre ans accomplis qui est atteint d'une infirmité physique ou mentale.

Pour le montant de l'allocation d'éducation, il y a lieu de se référer aux paramètres sociaux.

ATTENTION : l'allocation d'éducation, à l'exception de l'allocation d'éducation prolongée pour un groupe de trois enfants ou plus ou pour un enfant handicapé, n'est pas due au cas où l'un des parents bénéficie pour le ou les mêmes enfants de l'indemnité de congé parental ou d'une prestation non-luxembourgeoise versée au titre d'un congé parental. »

conséquences au niveau de la prise en compte fiscale, de l'aide financière pour études supérieures et du chèque-service accueil.

Madame le Ministre déclare que son ministère collabore étroitement avec les ministères des finances et de l'éducation. En ce qui concerne une phase transitoire à prévoir pour la mise en œuvre du nouveau système, l'oratrice exprime sa préférence pour l'entrée en vigueur à une date déterminée, le système actuel continuant, le cas échéant, à s'appliquer à ses bénéficiaires dans le souci d'éviter que les familles nombreuses ne subissent une perte financière substantielle.

Un membre de la commission saluant l'intention gouvernementale de rendre le congé parental plus flexible et de passer d'une mesure d'emploi à une mesure familiale, Madame le Ministre précise qu'il s'agit d'une question d'égalité des femmes et des hommes. Le système est actuellement rigide, en ce que le congé parental ne peut être pris qu'à plein temps pour une durée de six mois ou à temps partiel pour une durée de douze mois. L'objectif visé est de rendre le congé parental plus intéressant également pour les pères et de permettre aux deux parents de passer plus de temps avec leurs enfants. L'oratrice confirme que le congé parental fut introduit en 1999 en tant que mesure de politique du travail et non de politique familiale.

- Madame le Ministre répond par la négative à la question de l'indexation des allocations familiales.

- S'agissant de l'accessibilité à la CNPF, une extension des permanences est prévue dans le cadre de la restructuration.

- En réponse à une question concernant le système des virements à l'étranger, Madame le Ministre rappelle que le droit européen, selon lequel les prestations familiales sont exportables, est applicable.

Personnes sans abri

Un député souhaitant connaître la politique envisagée en matière du sans-abrisme, Madame le Ministre souligne le bon travail du service solidarité du ministère, en mentionnant en particulier la « Wanteractioun ».

Personnes handicapées

Une députée estimant utile pour les communes qu'il existe un service de conseil en matière d'accessibilité aux bâtiments publics, Madame le Ministre mentionne le service Info-Handicap, conventionné avec le ministère.

Famille

- Un député souhaiterait connaître la position de Madame le Ministre sur la famille et l'évolution démographique.

Madame le Ministre souligne le bien-fondé de la politique nataliste menée dans le passé. Aujourd'hui, une telle politique n'est plus de mise, compte tenu de l'évolution démographique, raison pour laquelle il est prévu d'instaurer un montant unique d'allocations familiales par enfant.

La famille revêt une grande importance, en particulier pour l'enfant. Dans le passé, la famille a beaucoup changé et il convient de donner la priorité au bien-être de l'enfant, peu importe la

composition de la famille. L'accent est mis sur la prévention du risque de pauvreté, auquel sont exposées surtout les familles monoparentales.

- Une députée estime nécessaire de responsabiliser davantage les parents pour l'éducation de leurs enfants et voudrait savoir si le gouvernement prévoit un soutien, sous forme de conseils, pour les parents en matière d'éducation.

Madame le Ministre souligne que l'éducation des enfants demeure la responsabilité des parents. Au niveau gouvernemental, un soutien tel qu'il est demandé n'est pas prévu, le gouvernement n'ayant pas l'intention de s'immiscer dans l'éducation des enfants par leurs parents, d'autant plus que la question de l'éducation est de nature philosophique et éthique. L'oratrice rend toutefois attentif aux initiatives au niveau communal qui existent dans ce domaine, telle l'école des parents (Eltereschoul), avec laquelle collabore étroitement la Ville de Luxembourg.

Luxembourg, le 3 février 2014

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Gilles Baum